



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 04 AVRIL 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET) et Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Monsieur Christophe LETHUILLIER).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 26 février 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Martine CABARET, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Subvention pour la Fondation du patrimoine.
- Approbation du compte de gestion 2023.
- Approbation du compte administratif 2023.
- Affectation du résultat 2023.
- Fixation du taux des contributions directes pour 2024.
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- Approbation du budget primitif 2024.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, les délibérations suivantes :

- Adhésion à la mission « Délégué à la protection des données (DPD) mutualisé ».
- Achats d'un véhicule communal et d'un tracteur-tondeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission Délégué à la Protection des Données (DPD), mutualisé, proposé par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit «RGPD») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités/EPCI/Syndicats/EPA une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission **DECIDE** :

- **D'adhérer** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **De désigner** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **De s'engager** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

ACHATS D'UN VEHICULE COMMUNAL ET D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

Monsieur le Maire expose que suite au vol du Renault Master et du tracteur-tondeuse, survenu dans la nuit du 26 au 27 mars 2024, il y a lieu de procéder à leur remplacement dans les plus brefs délais afin que l'employé communal puisse poursuivre sa mission.

En ce qui concerne le camion, compte tenu de la faible utilisation du véhicule (2 000 kilomètres par an), il semble opportun de s'orienter vers l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Un devis a été demandé à la société DYNATECH UTILITAIRES, RN 10, Le Bois Paris, 28630 Nogent-le-Phaye, qui a fait une proposition pour un modèle DUCATO FG, marque FIAT, date de mise en circulation : 29 mars 2017, kilométrage garanti : 112 461, pour un prix de 14 991,67 € hors taxe soit 17 990,00 € TTC

Et un devis a été demandé à l'EURL Blaise Ferré, 4 rue du Château d'Eau, 28150 Voves, pour une tondeuse auto-portée neuve de marque HUSQVARNA, type Rider 214 TC (pour un prix de 3 999,17 € hors taxe soit 4 799,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

1. L'achat :

- auprès de la société DYNATECH (ou autre) du véhicule d'occasion ci-dessus décrit ou d'un autre véhicule ayant des caractéristiques semblables et d'une valeur comprise entre 14 000 et 16 000 € hors taxe ;
- auprès de la société Blaise Ferré (ou autre) d'une tondeuse auto-portée neuve ci-dessus décrite ou d'un autre modèle ayant des caractéristiques semblables.

2. Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ces dépenses d'investissement seront financées par le budget communal.

SUBVENTION POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 19 mars dernier, de la Fondation du Patrimoine, un courrier pour solliciter une éventuelle adhésion de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine dans notre région et plus particulièrement pour le département de l'Eure-et-Loir ;
- **ET DE VOTER** une subvention d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) au profit de la Fondation du Patrimoine.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Maintenance pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 et par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chartres pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2023 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VOTE** le Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du budget de la Commune établi pour l'année 2023.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier de Maintenon et par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chartres.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	88 653.16	19 082.13	69 571.03
Fonctionnement	196 625.18	130 316.18	66 309.00
Total	285 278.34	149 398.31	135 880.03

2°) Résultat de clôture 2023

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023 (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-63 853.52		69 571.03	5 717.51
Fonctionnement	349 805.70	32 522.52	66 309.00	383 592.18
Total	285 952.18	-32 522.52	135 880.03	389 309.69

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le résultat de clôture 2023 de la Commune

Investissement : + 5 717,51 €
Fonctionnement : + 383 592,18 €

Considérant les restes à réaliser :

Recettes	38 127,00 €
Dépenses	59 379,93 €
Solde	- 21 252,93 €

Et la détermination du besoin de financement :

Résultat de clôture, section d'investissement 5 717,51 €

Reste à réaliser, recettes (+)	38 127,00 €
Reste à réaliser, dépenses (-)	59 379,93 €
Solde	- 21 252,93 €

Besoin de financement 15 535,42 €

Excédent de fonctionnement disponible 368 056,76 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 du budget de la Commune comme suit :

(Rec. Fonct.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté **368 056,76 €**

(Rec. Inv.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **15 535,42 €**

(Rec. Inv.) article 001 : résultat d'investissement reporté **5 717,51 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget de la Commune tel que proposé.

FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales et indique que lors de la Commission des Finances, les membres présents ont émis le souhait de ne pas augmenter les taux. Il soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023, à :
TH : 10,58 %
TFB : 36,17 %
TFPNB : 28,11 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune d'Oinville-sous-Auneau est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **Et AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2023 ; le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 552 023,76 € en section de fonctionnement et à la somme de 276 079,93 € en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la poursuite des investigations des travaux prévus au sein de notre église, la société GEOLIA interviendra le 15 avril prochain pour la mission d'études géotechniques. L'entreprise GENET devra vérifier la hauteur des fondations de ce monument le 19 avril 2024.

- Pour une question de sécurité, une habitante de l'Impasse des Chesneaux demande qu'un aménagement soit envisagé afin de faciliter la circulation des piétons à partir de ladite impasse jusqu'au numéro 13 bis rue des Acacias.

- Il est proposé d'aménager le terrain situé à côté du cimetière en parking, aire de jeux...
- Prendre contact avec la société VIA ROUTE afin de recenser les passages piétons à réhabiliter sur la commune.
- Selon la réunion du Syndicat Intercommunal Assainissement Drainage Région Umpeau, il a été convenu qu'aucuns travaux ne seront réalisés d'ici 2026. Malgré tout un broyage des fossés sera fait cette année.
On nous informe que le siège dudit syndicat est transféré à la mairie de CHAMPSERU et que nous allons subir une augmentation de 0,02 € par mètre linéaire.
- L'attache vélos doit être de nouveau scellée.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMVA et le Syndicat des 3 Rivières ont fusionné pour devenir le SMDVA (Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents).
- Le recensement des plaques de rues absentes ou bonnes à changer a été finalisé. La commande pourra intervenir ultérieurement.
- Il nous est signalé que le sens interdit de la rue de la Planche n'est pas toujours respecté.

Prochain Conseil Municipal : lundi 27 mai 2024.

La séance est levée à 23 h 10.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

